



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 65686

### Texte de la question

M Robert Poujade appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la réforme du statut des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. Un projet avait été présenté au début de l'année 1992 et semblait avoir reçu l'assentiment général. Depuis les personnels de ce corps attendent toujours la réalisation de cette réforme engagée depuis sept ans. Il lui demande de bien vouloir indiquer les raisons de ce retard et les mesures qu'elle compte mettre en œuvre afin de donner satisfaction aux inspecteurs de son ministère.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les statuts particuliers des inspecteurs et des inspecteurs principaux de la jeunesse des sports et des loisirs sont actuellement définis par le décret no 74-903 du 25 octobre 1974 modifié en 1977. Ce décret a institué un corps des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs et un corps des inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il est exact que de nouveaux projets de statuts ont été élaborés, à la fois pour tenir compte des évolutions intervenues ces dernières années dans les missions du ministère de la jeunesse et des sports, pour intégrer un certain nombre de dispositions du statut général des fonctionnaires de l'État promulgué en 1984, et pour mieux adapter la carrière de ces personnels aux responsabilités qu'ils assurent. Ces projets ont été préparés en étroite concertation avec les organisations syndicales concernées. Ils font actuellement l'objet d'un examen au niveau interministeriel et une décision sera prise prochainement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Poujade Robert](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65686

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 décembre 1992, page 5714